



11 FEV. 2019



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
**Clément CHAMBAZ**  
Ingénieur Territorial

## ARRETE DU MAIRE N°2019ARR37

**Objet : Arrêté temporaire - Règlementation du stationnement et de la circulation avenue Jean Jaurès partie comprise entre le rond point Jeanne d'Arc/Voltaire et l'avenue Vladimir Ilitch Lénine le vendredi 15 février 2019 entre 9h00 et 12h30**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2215.1, L.2213.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par celui du 26 décembre 2000 (paru au Journal Officiel du 13 janvier 2001) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que des travaux de voirie doivent être réalisés avenue Jean Jaurès, partie comprise entre le rond-point Jeanne d'Arc/Voltaire et l'avenue Vladimir Ilitch Lénine, il convient de fermer cette portion de l'avenue Jean Jaurès à la circulation des véhicules et de supprimer tout le stationnement, le vendredi 15 février 2019 entre 9h00 et 12h30,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et de garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 15 février 2019 entre 9h00 et 12h30, l'avenue Jean Jaurès, partie comprise entre le rond-point Jeanne d'Arc/Voltaire et l'avenue Vladimir Ilitch Lénine sera fermée à la circulation des véhicules. Pour rejoindre l'avenue du Président Salvador Allende, les véhicules seront déviés par l'avenue du Chaperon Vert et l'avenue Vladimir Ilitch Lénine.

**Article 2 :** Le vendredi 15 février 2019 entre 9h00 et 12h30, tout le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » côté pair et impair de l'avenue Jean Jaurès, partie comprise entre le rond-point Jeanne d'Arc/Voltaire et l'avenue Vladimir Ilitch Lénine.

**Article 3. :** Les services municipaux - 10 avenue Paul Doumer - 94110 Arcueil ☎ 01 82 01 20 00, en charge des travaux sont tenus de :

- Afficher le présent arrêté 48 heures avant la fermeture de l'avenue Jean Jaurès et l'interdiction de stationner,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place et maintenir la signalisation temporaire réglementaire relative à la neutralisation de la voie de circulation et du stationnement,

ARRETE N°2019ARR37

Nature de l'acte : Voirie

Service : Pôle Patrimoine et Interventions Techniques Service cadre de vie

- Assurer la sécurité du cheminement des piétons qui emprunteront le trottoir au droit des travaux,
- Assurer une communication auprès des usagers.

**Article 4 :** Tout contrevenant à la disposition du présent arrêté sera passible des peines prévues par le Code de la Route sans préjudice des pénalités plus graves prévues par le Code Pénal ou par d'autres dispositions légales.

**Article 5 :** Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police C.S.P. le Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chevilly-Larue,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial - Grand Orly Seine Bièvre,
- Service des déchets de l'Etablissement Public Territorial - Grand Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial - Grand Orly seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Conseil départemental du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

Les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

**06 FEV. 2019**



Pour le Maire et par délégation  
Jean-Michel ARBERET  
Adjoint au Maire